

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

FONCIER

CHEMINEMENT DE BEAUREGARD -
ACQUISITION BERGER

Délibération : 09.2013.067

Transmis en préfecture le :

27 septembre 2013

Séance du : 26 septembre 2013

Compte-rendu affiché le 30 septembre 2013

Date de convocation
du Conseil Municipal : 17 septembre 2013

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Maryse JOBERT-FIORE à Guillaume COUALLIER, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre ZACHARIE

Dans le cadre des objectifs d'amélioration du cadre de vie, il a été envisagé de créer un chemin piétonnier reliant le centre ville au parc historique de Beauregard, permettant ainsi aux Saint-Genois d'accéder directement à pied à cet équipement. Ce projet de cheminement est d'ailleurs identifié au Plan Local d'Urbanisme en tant qu'emplacement réservé au bénéfice de la commune.

Ce chemin d'une largeur de deux mètres traverse notamment la propriété de Monsieur BERGER, parcelle cadastrée section CB n°49 située 21 avenue de Beauregard sur une emprise d'environ 26,12 m².

Aussi afin de réaliser cet aménagement, il est nécessaire que la Commune se rende acquéreur du foncier.

Conformément à l'article L 2247-1 du C.G.C.T, les services de France Domaine ont été consultés et ont évalué le bien à 3 265 euros (avis du 25 octobre 2012).

Par lettres en date du 5 décembre 2012 et 4 juin 2013, Monsieur BERGER a donné son accord pour vendre la partie de sa parcelle concernée par l'emprise du chemin au prix de 3 265 euros en contrepartie de:

- la possibilité d'installer une porte d'accès donnant sur le chemin,
- la réalisation d'un mur de clôture de deux mètres de hauteur au sud de la parcelle de Monsieur BERGER dans la continuité de l'existant,
- la plantation d'un arbre fruitier en remplacement du noyer qui sera supprimé.

Vu l'article L. 1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CB 49, d'une superficie d'environ 26,12 m², au prix de 3 265 euros;
- **DÉSIGNER** l'étude de Maître COLOMB - 31 rue Charles Luizet à SAINT-GENIS-LAVAL - pour la rédaction de l'acte;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération foncière dont les actes notariés correspondants ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'opération 210.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre ZACHARIE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

